



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit SAS
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Air France-KLM S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Air France-KLM S.A.

7 Rue du Cirque 75008 Paris

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de droit
anglais ("private company limited by
guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
KPMG S.A., société d'expertise
comptable et de commissaires aux
comptes inscrite au Tableau de l'Ordre
des experts comptables de Paris sous le
n° 14-30080101 et rattachée à la
Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Versailles et du Centre.
RCS NANTERRE

PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex RCS NANTERRE



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers
Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Air France-KLM S.A.

7 rue du Cirque 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Air France-KLM S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de droit
anglais ("private company limited by
guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
KPMG S.A., société d'expertise
comptable et de commissaires aux
comptes inscrite au Tableau de l'Ordre
des experts comptables de Paris sous le
n° 14-30080101 et rattachée à la
Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Versailles et du Centre.
RCS NANTERRE

PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex RCS NANTERRE

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de continuité d'exploitation (Note 1 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Notre réponse
<p>Après une réduction drastique du trafic aérien mondial à compter de la mi-mars 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 qui a continué à avoir un fort impact sur le secteur aérien en 2021, la reprise s'est amorcée au cours du second semestre 2021 et amplifiée en 2022 malgré la crise ukrainienne et les sanctions imposées à la Russie.</p> <p>Par ailleurs en 2022, plusieurs opérations de recapitalisation, refinancement et remboursement des aides d'Etat ont été réalisées.</p> <p>Comme indiqué dans la Note 1 de l'annexe aux comptes annuels, le Conseil d'administration a arrêté les comptes selon le principe de continuité d'exploitation. L'application de ce principe s'appuie sur l'amélioration de la situation sanitaire en 2022, la reprise d'activité avec des prévisions de capacités en 2023 très proches du niveau de 2019, une politique tarifaire dynamique, la position de trésorerie à fin décembre 2022 et la capacité du Groupe à se refinancer.</p> <p>Nous avons considéré l'appréciation du risque de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit car elle repose sur les hypothèses et le jugement de la Direction et présente un risque inhérent lié à la réalisation des prévisions de trésorerie, qui demeure par nature incertaine notamment dans le contexte actuel de crise en Ukraine.</p>	<p>Nous avons pris en compte le risque de liquidité et de continuité d'exploitation résultant des effets de la pandémie de Covid-19 et de la crise en Ukraine lors de la planification et de la réalisation de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier l'évaluation par la Direction des risques liés aux effets de la pandémie de Covid-19 et au contexte macro-économique sur les activités et les ressources financières du Groupe par rapport à notre propre compréhension de ces risques ; • prendre connaissance des procédures mises en place pour établir les prévisions de trésorerie ; • apprécier le caractère approprié des principales hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie à l'horizon de douze mois provenant de l'exploitation, des investissements et du financement au regard de notre connaissance du secteur, du marché, du contexte macro-économique, de la Société et des intentions de la Direction ; • apprécier la cohérence du plan d'affaires utilisé dans l'appréciation du principe de continuité d'exploitation avec celui utilisé pour les tests de dépréciation des actifs ; • interroger la Direction sur les éventuels autres événements ou circonstances postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause les prévisions de trésorerie ; et

	<ul style="list-style-type: none"> apprécier le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées dans la Note 1 de l'annexe aux comptes annuels.
--	---

Évaluation des titres de participations et créances rattachées (Notes 1, 9 et 14 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation et créances rattachées représentent 11,3 milliards d'euros en valeur nette au regard d'un total bilan de 13,4 milliards d'euros. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, en tenant compte de la quote-part des capitaux propres ou des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité des filiales.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces immobilisations financières requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (les capitaux propres), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachées est un point clé de l'audit en raison i) des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions dans le contexte de la crise en Ukraine, et ii) de l'importance que pourrait revêtir une reprise ou une dotation pour dépréciation de ces titres sur les comptes de la société.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques : vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ; et Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels : <ul style="list-style-type: none"> obtenir les évaluations des entités concernées fondées sur des flux futurs de trésorerie actualisés des entités concernées ; vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ; comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ; vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ; et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de valeurs d'utilité effectués. <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont</p>

	consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations, au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. par les assemblées générales du 25 septembre 2002 pour le cabinet KPMG SA et du 25 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

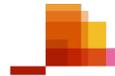
Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



pwc

Air France-KLM S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2022

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 février 2023

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

Valerie Besson

Associée

Eric Dupré

Associé

Philippe Vincent

Associé

Amélie Jeudi de Grissac

Associée

AIR FRANCE-KLM S.A

COMPTES SOCIAUX

1^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2022

5.5 COMPTES SOCIAUX

5.5.1 Compte de résultat

Exercice (en millions d'euros)	Notes	2022	2021
Produits d'exploitation	3	84	53
Autres achats et charges externes	4	(43)	(46)
Charges de personnel	5	(15)	(8)
Autres charges d'exploitation	7	(32)	(2)
Total charges d'exploitation		(90)	(56)
Résultat d'exploitation		(6)	(3)
Produits financiers		313	323
Charges financières		(343)	(363)
Résultat financier	6	(30)	(40)
Résultat courant avant impôts		(36)	(43)
Produits exceptionnels		–	–
Charges exceptionnelles		–	–
Résultat exceptionnel		–	–
Impôts sur les bénéfices	8	23	39
Résultat net		(13)	(4)

5.5.2 Bilan

Actif (en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations corporelles		2	–
Titres de participation	9.2	7 331	5 684
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	4 009	7 210
Autres Immobilisations financières		1	–
Actif immobilisé		11 343	12 894
Créances clients	13	30	20
Autres créances	13	71	134
Valeurs mobilières de placement	10	1 518	1 111
Disponibilités		470	690
Charges constatées d'avance		1	1
Actif circulant		2 090	1 956
Frais d'émission d'emprunt		10	20
Primes de remboursement des obligations		4	6
Total		13 447	14 876

Passif (en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital	11.1	2 570	643
Prime d'émission	11.2	5 217	4 949
Réserve légale		70	70
Réserves		(133)	(129)
Résultat de l'exercice	11.2	(13)	(4)
Capitaux propres	11.2	7 711	5 529
Autres fonds propres	12	934	3 151
Provision pour risque et charges	17	–	–
Dettes financières	12	4 757	6 106
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	11	18
Dettes fiscales et sociales	13	14	7
Dettes diverses	13	19	56
Dettes	13	4 801	6 187
Écart de conversion passif		1	9
Total		13 447	14 876

5.5.3 Annexe

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ce dernier fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France - KLM (n° SIREN 552 043 002) domiciliée au 7, rue du Cirque, 75008 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France - KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Continuité d'exploitation

Afin de déterminer une base appropriée de préparation des informations financières consolidées pour l'exercice clos 31 décembre 2022, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été appréciée en évaluant les prévisions financières sur un horizon d'au moins un an et en analysant en particulier l'activité commerciale du Groupe dans le contexte de recul de la pandémie de la Covid 19 et de la crise ukrainienne.

Au cours de l'année 2022, le Groupe a renoué avec un flux de trésorerie libre d'exploitation positif, a remboursé une grande partie des aides reçues des États français et hollandais pour faire face à la pandémie de la Covid tout en conservant un niveau élevé de liquidités disponibles pour aborder le futur.

Ainsi, après prise en compte des incertitudes en lien avec le contexte actuel et notamment l'évolution du prix du pétrole impactée par les sanctions infligées à la Russie ainsi que du niveau d'endettement du groupe, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 selon le principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire depuis la fin 2021, de la reprise d'activité avec des prévisions de capacités en 2023 très proches du niveau de 2019, d'une politique tarifaire dynamique, de la position de trésorerie à fin décembre 2022 et de la capacité du Groupe à se refinancer.

Valorisation des actifs

Dans le contexte actuel, la société a porté une attention particulière à la valeur d'utilité de ses titres de participation.

Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture. Des tests de dépréciation sur les cash flow futurs ont été réalisés, sur la base des hypothèses qui sont identiques à celles des comptes consolidés

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Provisions

La société comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions tiennent compte d'un échéancier de décaissements et sont actualisés le cas échéant. L'effet du passage du temps est comptabilisé en résultat financier.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette

valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, *prorata temporis*.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction par approximation du taux du jour de l'opération.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises est enregistrée au cours de clôture Euro/Dollar.

Instruments financiers

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du Groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. Événement significatifs de l'exercice

Le 16 juin 2022, Air France - KLM a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit

préférentiel de souscription des actionnaires afin de lever un montant brut de 2 256 millions d'euros par l'émission de 1 928 millions d'Actions Nouvelles.

Le 16 juin 2022, Air France - KLM a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés à hauteur de 1 630,8 millions d'euros.

Le 23 juin 2022, Air France - KLM a procédé à la souscription de l'augmentation de capital par compensation de ses titres super subordonnés à durée indéterminés de la société Air France d'un montant nominal de 1 651,1 millions d'euros.

Le 29 juillet 2022, Air France - KLM a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés à hauteur de 487,1 millions d'euros.

Le 12 octobre 2022, Air France - KLM a effectué le remboursement de l'obligation émise en 2016 arrivée à échéance pour 361,2 millions d'euros.

Le 07 novembre 2022, la société Air France a procédé au remboursement partiel de l'encours du Prêt au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'État (PGE), pour un montant de 1 milliard d'euros.

Le 07 novembre 2022, Air France - KLM a procédé au remboursement partiel du Prêt Garanti par l'État auprès de l'État Français. Le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant :

- 1,150 milliard d'euros au 6 mai 2024,
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2025.

Le 23 novembre 2022, Air France - KLM a émis une obligation convertible hybride pour un montant de 305,3 millions d'euros.

Le 09 décembre 2022, le groupe Air France - KLM a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés à hauteur de 287,1 millions d'euros.

Le 09 décembre 2022, la société Air France a émis une obligation hybride de titres super subordonnés à durée indéterminés pour un montant de 305,3 millions d'euros souscrite par Air France - KLM. Le même jour, la société Air France a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés auprès d'Air France - KLM à hauteur de 287,1 millions d'euros.

3. Produits d'exploitation

Exercice	2022	2021
Prestations de service (en million d'euros)	32	33
Dont Air France	19	21
Dont KLM	13	12
Redevances de marque (en million d'euros)	20	20
Dont Air France	12	12
Dont KLM	8	8
Reprise de provisions d'exploitation et autres	32	–
Total	84	53

La reprise de provisions d'exploitation et autres comprend une reprise de provision sur créance irrécouvrable d'un montant de 30 millions d'euros sur la société Alitalia.

4. Consommation de l'exercice en provenance des tiers

Exercice	2022	2021
Honoraires et Études	19	20
Assurances	3	2
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	17	21
Communication financière	1	1
Autres	4	3
Total	43	46

Au cours de l'exercice 2022, 81,0 équivalents temps plein ont été mis à disposition par Air France et 20,9 par KLM.

5. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération fixe comptabilisée en charges de période pour le directeur général s'élève à **0,90** millions d'euros en 2022 et en 2021.

S'agissant de la rémunération variable, aucun versement n'est intervenu en 2021 ni en 2022 du fait des restrictions imposées par la Commission Européenne dans le cadre des aides d'État. Toutefois, une provision pour rémunérations variables au titre de 2021 (1,09 million

d'euros) et de 2022 (1,10 million d'euros) a été comptabilisée dans les comptes de 2022, l'autorisation de provisionner les rémunérations variables de 2021 par la Commission Européenne étant intervenue le 23 février 2022, soit après l'arrêté des comptes 2021. Les paiements ne pourront intervenir qu'après la levée des restrictions.

La rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration s'élève à 0,20 million d'euros.

6. Résultat financier

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

Exercice	Notes	2022	2021
Intérêts sur les emprunts & autres charges financières		(337)	(363)
Dont intérêts sur OCEANE	12.2	(1)	(1)
Dont intérêts sur emprunts obligataires	12.2	(61)	(53)
Dont intérêts titres subordonnés à durée indéterminée	12.1	(141)	(152)
Dont intérêts sur PGE et ACC	12.3	(125)	(149)
Dont autres		(9)	(8)
Intérêt sur prêts		307	320
Dont entreprises liées		307	320
Autres produits financiers		6	2
Dont entreprises liées		1	2
Dont produits de placements financiers		5	–
Mouvements provisions		(6)	1
Dont mouvement provision pour risques et charges		(2)	(1)
Dont mouvement provision sur titres Air France - KLM Finance		(4)	2
Total		(30)	(40)

7. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation intègrent une perte sur créance irrécouvrable d'un montant de 30 millions d'euros sur la société Alitalia.

8. Impôts sur les bénéfices

Air France - KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1er avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement la société Air France, les compagnies HOP! et Transavia France.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société Air France - KLM dispose d'un déficit reportable de 1 018 millions d'euros. Le cumul des déficits fiscaux du Groupe, indéfiniment reportables, est de 14 110 millions d'euros.

Les résultats fiscaux réalisés par les filiales du groupe d'intégration fiscale ont généré un boni d'intégration fiscale de 23 millions d'euros en 2022 contre un boni d'intégration fiscale de 39 millions d'euros en 2021.

9. Immobilisations financières

9.1 Valeur nette comptable

(en millions d'euros)	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Titres de participations	9.2	5 684	1 647	-	7 330
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	7 210		3 201	4 009
Autres immobilisations financières		-	2	-	2
Total net		12 894	1 649	3 201	11 341

9.2 Titres de participation

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Brut			
Air France		6 492	4 841
KLM		824	824
Air France - KLM Finance		31	31
Transavia Company		4	4
Total Brut		7 351	5 700
Dépréciation			
Air France - KLM Finance		(20)	(16)
Total Dépréciation		(20)	(16)
Net			
Air France		6 492	4 841
KLM		824	824
Air France - KLM Finance		11	15
Transavia Company		4	4
Total Net	9.1	7 331	5 684

9.3 Créances rattachées à des titres de participations

Sociétés (en millions d'euros)	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Air France		7 190	305	(3 506)	3 989
KLM		–	–	–	–
Air France - KLM Finance		20	–	–	20
Bigblank		4	–	–	4
Total brut		7 214	305	(3 506)	4 013
Dépréciation		Dépréciation début d'exercice	Dotation	Reprise	Dépréciation fin d'exercice
Air France		–	–	–	–
KLM		–	–	–	–
Air France - KLM Finance		–	–	–	–
Bigblank		(4)	–	–	(4)
Total dépréciation		(4)	–	–	(4)
Net		Net début d'exercice	Augmentation	Diminution	Net fin d'exercice
Air France		7 190	305	(3 506)	3 989
KLM		–	–	–	–
Air France - KLM Finance		20	–	–	20
Bigblank		–	–	–	–
Total Net	9.1	7 210	305	(3 506)	4 009

10. Valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Brut		
Sicav, certificats de dépôt, titres de créance négociable(1)	1 518	1 111
Titres Compagnia Aerea Italiana	355	355
Total Brut	1 873	1 467
Dépréciation		
Titres Compagnia Aerea Italiana	(355)	(355)
Total Dépréciation	(355)	(355)
Total Net	1 518	1 111

(1) Dont 1 512 millions d'euros de VMP inférieures à 3 mois pour 2022.

La valeur comptable nette des titres négociables, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt est la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

11. Capitaux propres

11.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital social est composé de 2 570 536 136 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions

nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 2 790 242 836 au 31 décembre 2022. La répartition est la suivante :

Au 31 décembre	En % du capital		En % des droits de vote	
	2022	2021	2022	2021
État français	28,6	28,6	28,5	28,2
État néerlandais	9,3	9,3	10,7	13,8
CMA CGM	9,0	-	8,3	-
China Eastern Airlines	4,7	9,6	5,6	11,4
Delta Air Lines	2,9	5,8	4,0	8,7
Salariés et anciens salariés	1,2	2,5	1,6	3,6
Actions détenues par le groupe	0,1	0,2	0,1	0,3
Public	44,20	44,00	41,20	34,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

La ligne « Salariés et anciens salariés » regroupe les titres détenus par le personnel et les anciens salariés dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

11.2 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2020	429	4 139	7	(66)	4 509
Augmentation de Capital	214	810			1 024
Affectation du résultat précédent			(66)	66	–
Résultat de la période	–	–	–	(4)	(4)
Au 31 décembre 2021	643	4 949	(59)	(4)	5 529
Augmentation de Capital	1 927	268			2 195
Affectation du résultat précédent	–	–	(4)	4	–
Résultat de la période	–	–	–	(13)	(13)
Au 31 décembre 2022	2 570	5 217	(63)	(13)	7 711

12. Dettes financières et autres fonds propres

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres fonds propres			
Titres subordonnés perpétuels	12.1	900	3,000
Intérêts sur Titres subordonnés perpétuels	12.1	33	151
Total autres fonds propres		934	3,151
Dettes financières non courantes			
Emprunts obligataires	12.2	2,186	2,178
Emprunts & dettes divers	12.3	2,500	3,500
Total non courant		4,686	5,678
Dettes financières courantes			
Emprunts obligataires	12.2	0	361
Intérêt courus non échus		71	67
Total courant		71	428
Total dettes financières		4,757	6,106
Total dettes financières et autres fonds propres		5,691	9,257

12.1 Titres subordonnés perpétuels

Le prêt direct de 3 milliards d'euros accordé par l'État français à Air France via Air France - KLM fin mai 2020, converti le 20 avril 2021 en Titres Super Subordonnés du même montant nominal constituée de trois tranches à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 milliard d'euros chacune, a été remboursé partiellement. Les tranches avec une première option de remboursement (call) à 4 et 5 ans ont été remboursées en totalité. La tranche avec une première option de remboursement à 6 ans a été remboursée à hauteur de 405 millions d'euros. Les opérations se sont déroulées de la manière suivante :

Le prêt d'actionnaire subordonné (« ACC ») initialement accordé par l'État français à Air France - KLM, avait les principales caractéristiques suivantes :

Un montant total de 3 milliards d'euros ; une durée de quatre ans, avec deux options d'extension consécutives d'un an exerçables par Air France - KLM ; un coupon payable annuellement ou capitalisable au choix d'Air France - KLM à un taux égal à l'EURIBOR 12 mois (taux zéro) plus une marge de 7 % pour les quatre premières années, 7,5 % pour la cinquième et 7,75 % pour la sixième.

Le 20 avril 2021, l'État français a procédé à l'émission de Titres Subordonnés ("TSS") pour un montant de trois milliards d'euros, par compensation avec la créance au titre du Prêt d'actionnaire (« ACC »).

Le 16 juin 2022, le TSS a fait l'objet d'un remboursement partiel d'un montant de 1,630 milliard d'euros suite à une opération d'augmentation du capital;

Le 29 juillet 2022, le TSS a fait l'objet d'un second remboursement partiel d'un montant de 487 millions d'euros à la suite de l'émission de titres subordonnés émis par une filiale opérationnelle d'Air France propriétaire des moteurs de rechange .

Enfin, le 09 décembre 2022, le TSS a fait l'objet d'un nouveau remboursement partiel d'un montant de 287 millions d'euros suite à l'émission de titres obligataires hybrides convertibles ("HCB"). L'encours à la clôture du TSS s'élève à 595 millions d'euros.

Le 23 novembre 2022, Air France-KLM a placé avec succès ses obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes, pour un montant nominal de 305 millions d'euros par le biais d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés uniquement représentant environ 200 millions d'actions sous-jacentes. Le produit net de l'Offre a été intégralement

affecté au remboursement des titres super subordonnés détenus par l'État français, émis en avril 2021.

12.2 Emprunts Obligataires

Obligataire	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Encours clôture (en millions)	Date de maturité	Coupon
Obligataire € émise en 2016	5 oct. 2016	€400	€-	12 oct. 2022	3.750%
Obligataire \$ émise en 2016 ⁽¹⁾	09 déc.2016	\$145	\$136	15 déc. 2026	4.350%
OCEANE € émise en 2019	25 mars 2019	€500	€500	25 mars 2026	0.125%
Obligataire € émise en 2020	10 janvier 2020	€750	€750	10 janvier 2025	1.875%
Obligataire € émise en 2021	1er juillet 2021	€300	€300	1er juillet 2024	3.000%
Obligataire € émise en 2021	1er juillet 2021	€500	€500	1er juillet 2026	3.875%

(1) Émission auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques par voie de placement privé non coté.

Le 5 octobre 2016, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75 %. Au 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 39 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 361 millions d'euros. Le 12 octobre 2022, Air France - KLM a remboursé le solde de l'emprunt, soit 361 millions d'euros.

Le 12 décembre 2016, Air France - KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêt à 4,35 %. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale (voir Note 16).

Le 25 mars 2019, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE de 500 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 0,125%.

Le 16 janvier 2020, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Le coupon est de 1,875%.

Le 01 juillet 2021, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire de 800 millions d'euros en deux tranches, la première de 300 millions d'euros d'une durée de 3 ans dont le coupon est de 3 %, et la seconde de 500 millions d'euros d'une durée de 5 ans dont le coupon est de 3,875 %.

12.3 Emprunts & Dettes divers

Emprunts et dettes divers	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Encours clôture (en millions)	Date de maturité	Date de fin	Coupon
Prêt Garantie par l'État € émis en 2020	12 mai 2020	€4,000	€2,500	6 mai 2025	-	Euribor + 3,75%

Le 6 mai 2020, Air France - KLM a signé la documentation juridique relative au financement d'un montant total de 7 milliards d'euros, tel qu'annoncé dans son communiqué de presse du 24 avril 2020 et approuvé par la Commission Européenne le 4 mai 2020. Ce financement comprend deux prêts destinés à financer les besoins de liquidité d'Air France et de ses filiales :

— un prêt garanti par l'État français (« PGE ») accordé par un syndicat de 9 banques : Crédit Agricole CIB, HSBC France, Natixis, Deutsche Bank Luxembourg SA, Société Générale, Banco Santander Paris Branch, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais (LCL).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant de 4 milliards d'euros ; une garantie de 90 % accordée par l'État français ; une échéance initiale de

12 mois, avec une option d'extension d'un an ou de deux ans exerçable par Air France - KLM ; un coupon hors coût de la garantie de l'État français à un taux annuel égal à l'EURIBOR (taux zéro) plus une marge de 0,75 % la première année, 1,50 % la deuxième année et 2,75 % la troisième année ; un coût de la garantie accordée par l'État français initialement égal à 0,5 % du montant total du prêt, auquel s'ajoute une commission additionnelle de 1% pour chacune de la deuxième et troisième année.

Le 10 décembre 2021, afin de lisser le profil de remboursement du Prêt Garanti par l'État au-delà de son échéance de 2023, la société Air France - KLM a conclu avec le consortium de banque et l'État français et après approbation de la Commission Européenne, un avenant au Prêt Garanti par l'État. L'avenant modifie les stipulations suivantes du Prêt Garanti par l'État :

la date finale de maturité du Prêt Garanti par l'État a été étendu de deux années supplémentaires et est donc fixée au 6 mai 2025 ;

le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant :

- 500 millions d'euros à la date de signature de l'avenant,
- 800 millions d'euros au 6 mai 2023,
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2024,
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2025 ;

le Prêt Garanti par l'État porte intérêt au taux de : Euribor 3 mois (avec un plancher à zéro) avec une marge annuelle comprise entre 0.75 % et 2.75 %, étant précisé que cette marge s'applique désormais selon l'échéancier suivant : 1.50 % du 6 Mai 2021 (incluse) jusqu'au 6 Mai 2022 (exclue) et 2.75 % à partir du 6 Mai 2022 ;

la commission de garantie s'applique selon l'échéancier suivant : 1.0 % du 6 mai 2021 (incluse) jusqu'au 6 mai 2023 (exclue) et 2.0 % à partir du 6 mai 2023. Jusqu'au

6 mai 2023 (exclue), elle EST calculée sur la base du montant initial de 4 milliards d'euros. Par la suite, la base de calcul est retranchée des remboursements prévus et mentionnés ci-dessus ;

Le 07 novembre 2022, le Prêt Garanti par l'État a fait l'objet d'un remboursement anticipé d'un montant de 1 milliard. Le montant résiduel sera amorti de la manière suivante :

- 1,150 milliard d'euros au 6 mai 2024,
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2025 ;

- un prêt d'actionnaire subordonné (« ACC ») accordé par l'État français à Air France - KLM, dont les principales caractéristiques sont décrites dans la note 12.1.

13. Échéances des créances et des dettes

31 décembre 2022
(en millions d'euros)
Créances

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des titres de participation (Note 9.3)	4 009	109	3 900	4 009
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	30	30	–	30
Autres créances (y compris créance sur le Trésor)	71	71	–	45
Total	4 110	210	3 900	4 084

31 décembre 2022
(en millions d'euros)
Dettes

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Dettes financières (Note 12)	4 757	71	4 686	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11	11	–	2
Dettes fiscales et sociales	14	14	–	–
Dettes diverses ⁽¹⁾	19	19	–	17
Total	4 801	115	4 686	19

(1) Les dettes diverses comprennent principalement les comptes courants d'intégration fiscale des filiales du groupe fiscal Air France - KLM.

14. Liste des filiales et participations

Sociétés ou Groupes de sociétés (en millions d'euros)	Quote- Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non rembours	Montant des cautions & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividende s enregistré s au cours de
		Brute	Nette					
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros.								
1. Filiales (détenues à plus de 50 %)								
Société Air France (France) ⁽¹⁾	100%	6 492	6 492	3 989	19	15 105	(433)	–
KLM (Netherlands) ⁽¹⁾	99.7%	824	824	–	–	9 731	743	–
Air France - KLM Finance ⁽¹⁾	100%	31	11	20	–	–	–	–

(1) Comptes sociaux au 31 décembre 2022.

15. Éléments concernant les entreprises liées

Au 31 décembre 2022 (en millions d'euros)		Montant	
Créances rattachées à des titres de participations	dont	Air France	3 989
		KLM	–
		Air France - KLM Finance	20
Créances clients & comptes rattachés	dont	Air France	14
		KLM	15
		Air France - KLM Finance	–
Autres créances	dont	Air France	1
		KLM	22
		Air France - KLM Finance	1
		Blue Link International	1
		ASEM	20
Dettes fournisseurs	dont	Air France	1
		KLM	1
Dettes diverses	dont	Air France - compte courant d'intégration fiscale	17
		Autres membres du groupe d'intégration fiscale	1

16. Engagements

Titres KLM

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'État néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'État français de sa participation dans le capital d'Air France - KLM. À cette fin, l'État néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France - KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France - KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France - KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France - KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France - KLM contre lesdites actions.

À l'issue de la période initiale de trois ans, Air France - KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France - KLM n'a pas procédé à un tel échange mais pourra

toujours y procéder en tout ou partie et à tout moment. Par ailleurs, Air France - KLM peut décider la suppression des fondations à tout moment et à son entière discrétion.

L'État néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France - KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France - KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'État néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

Couvertures

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars du 18 décembre 2016 (voir Note 12.2) est couvert dans son intégralité par un Cross Currency Swap. Au 31 décembre 2022 la juste valeur de cet instrument dérivé est de 3 millions d'euros.

Autres

En janvier 2009, la société Air France - KLM s'est portée caution solidaire de la société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014 et plus récemment le 23 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. La garantie est expressément limitée à un montant total pour toute

la durée du contrat de 19 millions d'euros (et, de façon cumulative, à 3 mois de loyer maximum par contrat).

Ces provisions sont enregistrées par chacune des filiales et sont sans impact dans les comptes de la société Air France - KLM.

Air France - KLM garantit le paiement par Transavia Holland à un bailleur de loyers opérationnels restant dus jusqu'en 2024 pour un montant maximum au 31 décembre 2022 de 104 millions de dollars.

17. Litiges

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

Air France - KLM, en sa qualité de société mère d'Air France, de KLM et de Martinair, est impliquée depuis février 2006 avec vingt-cinq autres compagnies aériennes dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs États concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien.

Au 31 décembre 2021, la plupart des procédures ouvertes dans ces États avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe Air France, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015 parce qu'elle contenait une contradiction concernant le périmètre exact des pratiques sanctionnées. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 339 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit de 15,4 millions d'euros par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Les audiences devant le Tribunal ont eu lieu en juin et juillet 2019.

La décision du Tribunal en mars 2022 a confirmé les amendes infligées aux sociétés du groupe Air France-KLM. Les sociétés du Groupe ont fait appel en juin 2022 devant la Cour de justice de l'Union Européenne, la décision étant attendue dans 16 à 24 mois. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, le Tribunal Administratif Fédéral a annulé en décembre 2022 la décision de l'autorité de la concurrence leur ayant imposé une amende de 4 millions d'euros pour incompétence. Par conséquent, la provision a été intégralement reprise au 31 décembre 2022.

Le montant total des provisions constituées au 31 décembre 2022, s'élève à 352 millions d'euros pour l'ensemble des procédures n'ayant pas encore donné lieu à des décisions définitives.

18. Passifs éventuels

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles. Les principales actions civiles toujours en cours pour Air France, KLM et Martinair ont lieu aux Pays-Bas et en Norvège.

Hormis les points indiqués aux Notes 17 et 18, la Société n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité de la société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

19. Événement postérieur à la clôture

Au premier trimestre 2023, Air France-KLM a procédé à sa première émission d'obligations liées au développement durable (« SLB »), pour un montant nominal de 1,0 milliard d'euros, lié à l'objectif du Groupe de réduire de 10% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) relatives au kérosène (scope 1 et 3) par revenue/tonne/kilomètre d'ici 2025 par rapport à 2019, dans le cadre de l'objectif 2030 approuvé par SBTi. L'offre est composée de deux tranches : 500 millions d'euros avec une maturité de 3,3 ans et un coupon de 7,250% et 500 millions d'euros avec une maturité de 5,3 ans et un coupon de 8,125%.

Au premier trimestre 2023, Air France-KLM a mis à disposition de la société Air France les fonds issus de l'émission des obligations hybrides convertibles liées au développement durable (« SLB »), pour un montant nominal miroir de 1,0 milliard d'euros au moyen d'un Prêt Intra-Groupe.

Au premier trimestre 2023, la société Air France a procédé au remboursement total de l'encours du Prêt mis à la disposition d'Air France au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'État (PGE), pour un montant de 2,5

milliards d'euros par compensation avec un tirage d'un montant de 1 milliard d'euros sur le prêt intra-Groupe SLB et un montant de 1,5 milliards d'euros par remboursement.

A la même date, Air France-KLM a procédé au remboursement total de l'encours au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'Etat (PGE), pour un montant de 2,5 milliards d'euros.